

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 OCTOBRE A 19H  
SALONS DE L'HÔTEL DE VILLE  
NOTE DE SYNTHÈSE**

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**1. Décision modificative n°3**

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 15 octobre 2019, de se prononcer sur le projet de décision modificative n°3 pour le budget principal et le budget annexe restauration scolaire et accueil périscolaire.

**2. Transfert d'activité du centre de loisirs Les Aventuriers à la ville de Joigny**

En 2019, la ville de Joigny a lancé un appel d'offres dans le cadre d'un marché public pour les accueils périscolaires de l'année 2019-2020. Suite à la réponse de l'association de La Madeleine et à une période de négociations entre la ville de Joigny et cette association, le marché public a été déclaré infructueux. Lors de son conseil d'administration du 11 septembre 2019, l'association de La Madeleine a pris la décision de cesser son activité de centre de loisirs (péri et extrascolaire) au 31 octobre 2019. Afin d'assurer la continuité du service public en direction des enfants et des familles du territoire, la ville de Joigny reprend l'activité du centre de loisirs péri et extrascolaire en régie municipale et entame une procédure de transfert d'activité afin d'intégrer au sein des effectifs de la ville de Joigny les personnels de l'association de La Madeleine affectés au centre de loisirs Les Aventuriers. La reprise d'activité et l'intégration des personnels dans les effectifs du personnel communal doivent être effectives au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert d'activité du centre de loisirs Les Aventuriers à la ville de Joigny et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document intervenant à ce sujet.

**3. Modification du nom et de l'objet du budget annexe actuellement désigné « Restauration scolaire et accueil périscolaire »**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, un budget annexe nommé « Restauration scolaire et accueil périscolaire » a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour y porter les dépenses et les recettes de restauration scolaire, de transports vers les restaurants scolaires, ainsi que les dépenses et recettes de l'accueil en garderies scolaires. En raison du transfert d'activité du centre de loisirs Les Aventuriers et de la reprise de la gestion de l'ensemble des accueils péri et extrascolaires, la désignation et l'objet du budget annexe mentionné ci-dessus doivent être modifiés. Il est donc proposé au conseil municipal de nommer ce budget « Restauration scolaire, accueils péri et extrascolaires », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**4. Tarifs des accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires**

Suite à la décision de l'association de La Madeleine, lors de son conseil d'administration du 11 septembre 2019, d'arrêter son activité de centre de loisirs Les Aventuriers, la ville de Joigny reprend l'ensemble des activités péri et extrascolaires en régie municipale. Afin d'assurer la continuité de service public en direction des enfants et des familles du territoire, il convient de fixer les tarifs des activités nouvelles. En période scolaire, le tarif fixé pour le mercredi après-midi (à compter de 12h.) est un tarif horaire en fonction du quotient familial des parents. En période de vacances scolaires, le tarif fixé pour les loisirs de vacances est un tarif horaire en fonction du quotient familial des parents. Il est proposé au conseil municipal de décider de mettre en place une tarification des accueils du mercredi après-midi et des vacances scolaires, de fixer les tarifs et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**5. Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires**

Dans le cadre du projet éducatif territorial, la ville de Joigny met en place des accueils périscolaires sur les différentes écoles publiques afin de proposer aux enfants et aux familles une offre éducative en dehors du temps scolaire. Afin d'organiser les modalités d'accès et le fonctionnement des accueils périscolaires, un règlement de fonctionnement est établi. Celui-ci est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant. Il leur est demandé d'en prendre connaissance et d'en respecter les modalités pour pouvoir valider l'inscription de leur enfant. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement joint en annexe.

## **6. Règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires**

Dans le cadre du projet éducatif territorial, la ville de Joigny met en place un accueil de loisirs extrascolaire afin de proposer aux enfants de 3 à 13 ans et à leurs familles une offre éducative pendant les périodes de vacances scolaires. Afin d'organiser les modalités d'accès et le fonctionnement des accueils extrascolaires, un règlement de fonctionnement est établi. Celui-ci est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant. Il leur est demandé d'en prendre connaissance et d'en respecter les modalités pour pouvoir valider l'inscription de leur enfant. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement joint en annexe.

## **7. Modification du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

Dans le cadre de la reprise d'activité du centre de loisirs des Aventuriers, la ville de Joigny est tenue de modifier son Projet Educatif De Territoire (PEDT) afin d'y intégrer les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires qu'elle est amenée à gérer à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau PEDT avec les modifications des articles suivants : l'offre de loisirs du mercredi (la labellisation « Plan Mercredi ») et l'offre de loisirs des temps de vacances.

## **8. Reprise du personnel de l'association de La Madeleine dans le cadre des Aventuriers**

Afin d'assurer la continuité du service public en direction des enfants et des familles du territoire, la ville de Joigny a décidé de reprendre l'activité de centre de loisirs péri et extrascolaire en régie. Elle a entamé une procédure de transfert d'activité afin d'intégrer les personnels de l'association de La Madeleine « Les Aventuriers » au sein des effectifs de la ville de Joigny. Cette démarche implique que chaque personnel de l'association de La Madeleine concerné par le transfert d'activité se voit proposer par la ville de Joigny un contrat de droit public respectant les clauses de son contrat actuel, notamment concernant sa nature, le temps de travail et la rémunération. La reprise d'activité et l'intégration de ces agents dans les effectifs du personnel communal doivent être effectives au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il est proposé au conseil municipal de créer ces postes, d'autoriser le maire à signer les différents contrats et de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 de la ville.

## **9. Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

Suite au recrutement d'un agent en catégorie C dans la filière culturelle afin de pallier la longue absence d'un agent titulaire, suite au recrutement d'un agent en catégorie B dans la filière technique afin de pallier la longue absence d'un agent titulaire et les vacances d'emplois déclarées auprès du centre de gestion de l'Yonne, il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel en créant un poste de catégorie C pour la filière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, en créant un poste de catégorie B pour la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre, d'autoriser le maire à créer les postes et de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 de la ville.

## **10. Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre vers la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS)**

Le conseil municipal du 20 mai 2010 a approuvé l'adhésion de la ville de Joigny à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, laquelle exerce ainsi en ses lieu et place la compétence assainissement non collectif. Le conseil communautaire de la CAGS, par délibération du 27 juin 2019, a sollicité le retrait des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre (communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson). Vu que les collectivités adhérentes ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait des nouvelles collectivités, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de compétence assainissement non collectif des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la CAGS et d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine**

La convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine, cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, a été signée le 13 mars 2019. L'avenant n°1 de cette convention vise uniquement à corriger une erreur dans la convention quant à la date de prise en compte des dépenses de l'opération « relogement des ménages avec minoration de loyer » (maîtrise d'ouvrage SIMAD). Cette erreur ne permet pas à la SIMAD d'obtenir la subvention pour cette opération auprès de l'ANRU puisque la date inscrite dans la convention est celle du 13 mars 2019 alors que la SIMAD a reçu sur cette opération une autorisation anticipée de démarrage à compter du 16 juillet 2018. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine.

## **12. Vente de la parcelle BI 733 à la SCI RDM**

La ville de Joigny est propriétaire de la parcelle BI 733 d'une surface de 7 632 m<sup>2</sup>, située à l'arrière des parcelles BI 732 (Bougeries du Bœuf Tricolore) et BI 714 (Toutherm), route de Montargis. Dans le cadre d'un projet d'extension de son bâtiment, la SCI RDM (propriétaire du bâtiment exploité par Toutherm) souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle. Le rapport de France Domaines en date du 18 avril 2019, estime la valeur de ce terrain à 23 000 € HT. La SCI RDM propose 25 000 € HT pour ce terrain. Il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle BI 733 à la SCI RDM pour un montant de 25 000 € HT, de désigner Maître GRANA ou Maître LAMBERT pour rédiger l'acte et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **13. Projet d'accompagnement des seniors et de leurs aidants**

La ville de Joigny souhaite aider les administrés seniors ou leurs familles à choisir une solution de logement la plus adaptée à leur situation. L'enjeu est d'accompagner les familles face au vieillissement et à la dépendance. Ce projet a pour objectifs de renseigner et conseiller les administrés seniors ou leurs aidants sur les solutions qui s'offrent à eux en matière de logement et pouvoir répondre à leurs questions. Le but est également de faire en sorte que les personnes âgées se sentent écoutées et soutenues dans cette étape rarement évidente de la vie. La ville de Joigny ne propose actuellement aucun service de ce type à ses administrés, ni des moyens humains pour le mettre en place en interne. Ce service devra être gratuit pour les administrés. Il doit permettre aussi d'anticiper les situations d'urgence et les hospitalisations suite à des chutes par exemple, en conseillant les seniors sur les solutions de logements les plus adaptées à leur situation, avec un gain économique sur les dépenses de santé. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à lancer un marché public visant à accompagner les seniors, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et à solliciter toute subvention entrant dans le cadre de cette délibération.

## **14 Questions diverses**